



Collecte des attaches à pain et des goupilles

La dernière collecte de l'année se fera lors de la livraison du courrier syndical les 26 et 27 avril prochains.

Vous avez une ou plusieurs boîtes de la grosseur d'une caisse de papier dans votre établissement pleines d'attaches et de goupilles ?

Pour que nos livreurs les ramassent, vous devez remplir le formulaire électronique à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

Elles seront ensuite remises à la Fondation Clermont Bonenfant et recyclées pour financer l'achat de fauteuils roulants offerts gratuitement aux plus démunis.

Le saviez-vous ?

Depuis 1992, plus de 300 fauteuils roulants ont été donnés par la Fondation grâce à la collecte d'objets divers recyclables.

Merci pour votre précieuse contribution.



Avez-vous lu nos entrevues avec des enseignantes et des enseignants américains dans le dernier numéro du journal *Le Champlain* ?

Mobilisation pour un meilleur contrôle des armes à feu, port d'armes par le personnel enseignant, manifestations étudiantes, lutte pour un meilleur financement des écoles publiques américaines et de meilleures conditions de travail : jetez un œil aux réflexions que trois collègues américains ont accepté de partager avec nous.

La répartition des fonctions

Déjà, plusieurs enseignantes et enseignants appellent au bureau du Syndicat pour s'informer de ce qui est prévu à l'entente locale au sujet de la répartition des tâches. Voici donc un rappel des principaux encadrements.

Les préalables

Ce n'est qu'une fois les tâches faites et jugées équitables (essentiellement, on arrive à des tâches équitables par un classement judicieux des élèves au primaire et par une « qualité » semblable de groupes dans chaque tâche au secondaire), une fois le 1^{er} bassin passé (cette année, c'est le 30 mai pour tous les champs d'enseignement) et une fois le critère discriminant trouvé (avec toutes les enseignantes et tous les enseignants affectés à l'école suite au 1^{er} bassin) qu'on peut s'affairer à la répartition des fonctions.

Le critère discriminant

En Comité des relations de travail, en mai 2009, donc tout juste après la dernière négociation locale, les parties patronales et syndicales ont précisé les éléments suivants :

- *il appartient à chaque groupe d'enseignants et à leur direction de convenir du critère discriminant pour ce groupe et qu'il peut être différent d'un groupe à l'autre;*
- *l'ancienneté commission scolaire est un critère discriminant qui peut être utilisé à défaut d'entente lors de la répartition des tâches, mais qu'il n'est pas le seul qui peut l'être;*
- *par exemple, l'expérience professionnelle acquise et objectivement mesurable, la scolarité telle qu'établie par la commission scolaire, le hasard sont aussi des critères discriminants.*

Il y a un seul critère discriminant et il doit permettre de trancher en cas de désaccord lors de la répartition des fonctions. Il peut être différent d'un champ ou d'une discipline à l'autre.

Par exemple, les enseignantes et les enseignants de français peuvent convenir avec leur direction de recourir à l'ancienneté commission scolaire, alors que ceux d'éthique et culture religieuse peuvent s'entendre avec leur direction pour utiliser

la scolarité telle qu'établie par la commission scolaire.

Dans tous les cas, le critère discriminant doit être objectif, mesurable et permettre de trancher sans polémique, en cas de désaccord.

L'affinité, est-elle un critère discriminant ?

Comme il n'y a pas d'outil de mesure objectif pour l'affinité afin de déterminer si un enseignant en a plus qu'un autre et que chacun peut prétendre ce qu'il veut en ce domaine, l'affinité ne peut être un critère discriminant.

Le cycle ?

Le critère discriminant doit aussi être juste pour tout le monde. Si un enseignant est affecté pour la première fois à l'école, il risque d'être lésé par un tel critère. De plus, celui-ci peut avoir, ailleurs, une expérience très grande dans le cycle convoité. Qui tient le compte du nombre de jours passés à enseigner dans un cycle ? Quand on est en absence maladie ou en congé parental, est-ce que ça compte ou pas ?

Ces quelques exemples plaident pour que le critère discriminant soit juste, objectif et mesurable. Il faut aussi se rappeler qu'il ne sert qu'en cas de désaccord.

La recherche véritable d'un consensus

Une fois le critère discriminant trouvé, les tâches doivent être réparties par consensus.

Lors de cette même réunion du Comité des relations de travail, en mai 2009, les parties patronales et syndicales ont indiqué qu'elles étaient d'avis que la direction et les enseignants devaient tout mettre en œuvre et travailler de bonne foi à la recherche véritable d'un consensus.

L'entente locale précise, en effet, à l'alinéa 5-3.21.04, que : « Chaque groupe d'enseignantes et d'enseignants en présence de la direction procède par consensus à la répartition des tâches individuelles telles qu'élaborées à l'alinéa 5-3.21.03 » (l'alinéa 5-3.21.03 définissant la procédure d'élaboration de tâches d'enseignement équitables).

Richard Bisson



Soirée de fin d'année

Réservez votre billet !

Les directives pour la vente des billets pour la grande fête de fin d'année que le Syndicat de Champlain organise à l'école secondaire De Mortagne, le 15 juin prochain, ont été envoyées dans les établissements.

Comme par les années passées, le nombre de places est limité. Le principe « premiers arrivés, premiers servis » s'applique donc.

On vous recommande de réserver votre billet dès maintenant auprès de la personne déléguée syndicale de votre établissement.

Le billet coûte 30 \$ et comprend le souper, une sangria et, bien sûr, la musique et la danse.

La personne retraitée, invitée par le Syndicat, ainsi que celle qui l'accompagne n'ont pas à acheter leurs billets.

Comme l'année dernière, les réservations de billets se feront en ligne. Veuillez noter que le formulaire électronique ne sera disponible que quelques heures avant le début de la période d'inscriptions à syndicatchamplain.com

Il faudra attendre le 1^{er} mai avant de faire votre réservation. Tous les formulaires reçus avant le 1^{er} mai à 0 h 01 ne seront pas considérés.

Le Comité organisateur

Fête internationale des travailleurs et des travailleuses

Venez marcher avec nous !

Le 28 avril prochain, une grande marche nationale est organisée pour souligner la Fête internationale des travailleurs et des travailleuses, à Montréal.

Ne manquez pas ce rendez-vous printanier, militant et festif. Parlez-en à vos collègues, vos amis et vos proches et joignez-vous à nous en groupe !

Des autobus partiront des bureaux du Syndicat de Champlain de Saint-Hubert et de Valleyfield. Pour y prendre part, vous devez absolument réserver votre place en remplissant le formulaire à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

Marche du 28 avril 2018

Départ à 13 h

à l'angle de l'avenue Pierre-de-Coubertin et du boul. Pie-IX à Montréal

Rendez-vous sous le drapeau du Syndicat de Champlain, au métro Pie-IX.

Troubles du spectre de l'autisme (TSA-50) et Troubles relevant de la psychopathologie (TRP-53)

Comme nous le faisons depuis quelques années, nous contestons la décision de la Commission scolaire de ne pas pondérer les élèves qu'elle reconnaît en cours d'année scolaire comme ayant des TSA (code 50) ou des TRP (code 53), lorsque ceux-ci sont intégrés en classe ordinaire pour l'année scolaire 2017-2018.

Afin de mener à bien la démarche juridique, et si vous êtes de ceux qui ont eu, en cours d'année, des élèves identifiés TSA ou TRP, il faudrait nous faire parvenir vos coordonnées, la date de la demande, la date de l'identification, le code d'identification, votre degré, le nombre d'élèves intégrés et ordinaires dans votre classe, ainsi qu'une liste officielle d'élèves indiquant clairement le code de chacun des élèves identifiés et la date de l'identification.

Faites-nous parvenir ces informations par télécopieur au 450 462-4534 ou encore par courriel à l'attention de Mark Infante à l'adresse suivante : minfante@syndicatdechamplain.com

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Jean-François Guilbault
et Mark Infante
Conseillers en relations
de travail

Mouvements de personnel 2018-2019

Rappel des dates importantes

Demande de changement de champ, d'ordre ou de discipline	4 mai 2018 à 12 h
Désistement et demande de retour à l'école d'origine, demande d'un congé sans traitement (max 40 %) pour résorber son surplus d'affectation	24 mai 2018 à 12 h
Demande de changement de % pour une retraite progressive	25 mai 2018
Séance d'affectation (1 ^{er} bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	30 mai 2018 à 16 h 30
Demande de mutation	15 juin 2018 à 12 h
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	26 juin 2018 à 16 h 30 à la Commission
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	4 juillet 2018 à 10 h à la Commission
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	15 août 2018, à l'école sec. De Mortagne

